

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DIX-HUITIEME SEANCE
tenue le samedi 4 mai 1968 à 15 h 30

Président :

M. KHALLAF

Irak

EXAMEN DES PROGRES REALISES ET IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME DEPUIS L'ADOPTION ET LA PROCLAMATION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME EN 1948, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES ENTREPRIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES (point 9 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/4, A/CONF.32/5 et Add.1, A/CONF.32/7 et Add.1 et 2, A/CONF.32/8 à 10, A/CONF.32/12 et 13, A/CONF.32/16, A/CONF.32/L.9 à L.11) (fin)

EVALUATION DE L'EFFICACITE DES METHODES ET DES TECHNIQUES UTILISEES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL (point 10 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/6 et Add.1) (fin) :

- a) INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : CONVENTIONS, DECLARATIONS ET RECOMMANDATIONS;
- b) DISPOSITIFS ET METHODES D'EXECUTION;
- c) MESURES DE CARACTERE EDUCATIF;
- d) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES

Débat général (fin)

M. CASAL (Argentine) se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale [résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965] de tenir en 1968, à Téhéran, la Conférence internationale des droits de l'homme. En tant qu'ambassadeur d'Argentine en Iran, il a pu, en effet, observer l'oeuvre politique, sociale et économique accomplie par ce pays sous l'impulsion éclairée de S.M.I. le Chahinchah.

L'Argentine, pays jeune, a déjà plus de 150 ans de vie indépendante et le premier souci de ses fondateurs a été d'assurer la protection des droits de l'homme pour tous les citoyens. Dès 1811, un décret assurait en Argentine la liberté de la presse et en 1813, l'Assemblée générale constituante décrétait l'abolition de l'esclavage. Avec de tels antécédents, la Constitution de l'Argentine ne pouvait qu'être l'une des plus libérales du monde et, pour illustrer son propos, M. Casal cite les articles 14, 19 et 20 de cette Constitution. Il souligne que la conquête des droits de l'homme s'est faite en Argentine sans violence, selon un processus évolutif lent peut-être mais efficace. C'est ainsi que les femmes se sont vu assurer peu à peu les mêmes droits politiques et sociaux que les hommes. L'enseignement en Argentine est gratuit et obligatoire et le taux d'analphabétisme y est très bas. Il y a quelques jours, certains articles du Code civil argentin ont été modifiés : l'âge de la majorité, qui était de 22 ans, est maintenant fixé à 21 ans, les jeunes gens de plus de 18 ans peuvent travailler sans l'autorisation paternelle et la séparation de corps des époux est devenue légale, à certaines conditions. La législation du travail a été, d'autre part, améliorée. Les travailleurs bénéficient maintenant d'avantages sociaux et le droit de grève leur a été reconnu.

En Argentine, le respect des droits de l'homme fait partie du patrimoine spirituel de la nation : il est ancré dans l'esprit de chaque citoyen. Aussi, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Argentine l'a-t-elle accueillie avec une vive satisfaction car ses objectifs et ses principes étaient entièrement conformes à la notion de la dignité de l'homme. Vingt ans se sont écoulés depuis cette date mémorable et la Conférence de Téhéran est appelée à passer en revue et à juger les progrès réalisés et à élaborer un programme d'action future. Pour sa part, la délégation argentine croit sincèrement que le bilan des Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme est positif.

La garantie du respect des droits de l'homme est un fait politique d'une importance universelle, car elle suppose que la législation de chaque pays se fonde sur des principes et des normes régissant les relations entre les individus et les rapports entre les individus et l'Etat. L'apparition de ces éléments normatifs est l'une des manifestations du processus d'évolution accélérée provoqué dans le monde par la révolution technologique des dernières années qui multiplie et resserre constamment les liens entre les Etats. D'où il résulte que la sécurité collective repose désormais sur le principe que la paix est indivisible dans le monde et c'est pour cette raison qu'une vaste organisation internationale a été créée en vue de la coopération des Etats dans une multitude de domaines. Certes, on ne saurait nier que, dans certaines parties du monde les conditions sociales, politiques et économiques sont en contradiction avec le respect des droits de l'homme. D'une façon générale, cependant, on ne peut contester qu'au cours des dernières années la condition humaine s'est améliorée. Sur le plan général, il convient de mentionner la Déclaration américaine des droits de l'homme, adoptée par la neuvième Conférence interaméricaine, et la Convention européenne des droits de l'homme, adoptée en 1950, qui a institué une Cour européenne des droits de l'homme. On constate, d'autre part, entre les nations une meilleure entente qui se traduit par l'aide matérielle et technique fournie par les pays industrialisés aux pays peu développés.

L'Argentine qui a toujours marqué beaucoup d'intérêt pour tous les problèmes soulevés, dans le cadre des Nations Unies, par les Etats Membres a souscrit à la plupart des accords conclus et des résolutions adoptées, suivant en cela ses traditions démocratiques et sa politique de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Elle a toujours défendu les valeurs de la civilisation et des libertés humaines et elle continuera à collaborer avec enthousiasme aux efforts déployés pour assurer la protection des droits de l'homme, s'unissant à tous les pays qui, sur le plan national comme dans les instances internationales, luttent pour le respect de la personne

humaine. L'un des buts de la Conférence est de chercher à déterminer les principaux obstacles qui s'opposent à ce que l'être humain réalise ses fins. Il convient, à ce propos, de rappeler les paroles prononcées par S.M.I. le Chahinchah dans son discours inaugural, où il déclarait que si jusqu'à une époque récente, les droits de l'homme signifiaient surtout l'égalité politique et juridique des individus, de nos jours les droits politiques sans les droits sociaux, la justice légale sans la justice sociale et la démocratie politique sans la démocratie économique n'ont plus de sens. Il est évident que le salut de notre civilisation exige l'indépendance des communautés humaines, qui doit se manifester non seulement par la liberté de l'individu mais aussi par le libre jeu des collectivités au sein de l'Etat. Aucun effort ne doit être épargné pour sauvegarder la paix et promouvoir le bien-être de l'homme en développant les activités culturelles et spirituelles et les rapports entre les peuples.

M. LOPEZ SCHUMMER (Espagne) rappelle que l'Espagne est la première puissance européenne qui ait fait l'expérience de la décolonisation : dans le courant du XIXe siècle, 20 nations, dotées par lui de solides structures sociales et juridiques fondées sur le respect de la dignité humaine, ont accédé à l'indépendance. Parce qu'elle a été pendant de longs siècles le trait d'union entre l'Europe et l'Amérique d'une part, et entre l'Europe et l'Afrique d'autre part, l'Espagne est aujourd'hui mieux à même qu'aucun pays de comprendre les graves problèmes de notre temps, le dramatique affrontement des races, des classes et des nations, l'urgente nécessité de l'affirmation et de la défense de tous les droits, politiques, sociaux, économiques et culturels de la personne humaine.

Afin de s'associer à l'initiative des Nations Unies, le Gouvernement espagnol a voulu déclarer officiellement l'année 1968 "année internationale des droits de l'homme"; il a tenu à accélérer le processus de son adhésion aux diverses conventions relatives aux droits de l'homme et le dépôt de ses instruments de ratification - neuf au moins de ces conventions seront signées par lui avant la fin de l'année - et il a donné à une commission spécialement créée à cet effet, mandat d'élaborer, de mettre au point et de mener à bien un vaste programme de mesures et d'activités pratiques permettant la coordination des divers organismes non gouvernementaux qui s'intéressent aux droits de l'homme. L'Espagne ne peut s'empêcher de considérer comme un signe symbolique, le fait que l'ONU ait confié à un musicien espagnol, Cristobal Halfter, la composition de l'hymne commémoratif du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle.

La délégation espagnole a écouté avec le plus vif intérêt les communications des représentants du Saint-Siège, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Suisse, des pays d'Amérique latine, des Etats arabes et des pays socialistes; elle a

été particulièrement frappée par les interventions, parfois sévères mais toujours justes, des représentants de la Tanzanie et de l'Algérie, qui ont su exprimer les sentiments très purs de la jeunesse du monde, ennemie de toute insincérité et de toute hypocrisie.

Le moyen le plus sûr de hâter le triomphe des droits de l'homme consiste sans aucun doute à méditer la parabole de la paille et de la poutre : combien peu songent à se débarrasser de la poutre qui les aveugle avant de vouloir enlever la paille de l'oeil de leur voisin ! En matière de droits de l'homme, il semble que ce soit toujours l'autre qui ait tort, et chacun se croit autorisé à lui jeter la première pierre. Le représentant des Etats-Unis a donné à cet égard un remarquable exemple d'humilité. L'Espagne, pour sa part, n'ignore pas le chemin qui lui reste à parcourir pour que la génération qui monte soit assurée, dans tous les domaines, de conditions spirituelles et matérielles qui lui permettent de s'épanouir pleinement. La tâche est ardue, mais exaltante, et rien ne saurait mieux prouver la volonté du Gouvernement espagnol de s'en acquitter en toute honnêteté que le fait qu'il a récemment proposé que l'un des articles de la nouvelle constitution de la Guinée équatoriale - dont l'indépendance sera d'ici peu proclamée - dispose expressément que "la Déclaration universelle des droits de l'homme est incorporée au texte de la Constitution".

La délégation espagnole souhaite très ardemment que la paix soit enfin restaurée au Viet-Nam, et que les réfugiés arabes de Palestine connaissent enfin un traitement plus juste et plus humain : la violence ne peut engendrer que rancœur et désespoir.

M. ESSARO (Cambodge) dit que, devenu une nation solide et moderne depuis son accession à l'indépendance en 1953 et une communauté socialiste populaire depuis 1955, le Cambodge dont les gouvernements successifs ont toujours été inspirés par la philosophie bouddhique basée sur le respect de la vie, l'égalité entre les êtres, la compassion et la tolérance, n'a jamais connu les convulsions désastreuses qu'engendre le mépris des droits fondamentaux.

La constitution et la législation actuelles reconnaissent à tous les ressortissants cambodgiens comme à tous les résidents étrangers sans distinction d'aucune sorte la totalité des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En ce qui concerne notamment le droit à l'instruction, le gouvernement fait porter tous ses efforts sur le développement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur : 24 % du budget sont réservés

à l'éducation nationale si bien que, d'ici peu, l'analphabétisme sera inconnu au Cambodge. M. Essaro souligne que la femme cambodgienne qui, de par la tradition a un rôle prédominant au sein de la famille khmère, bénéficie de tous les droits civiques et politiques.

Sur le plan international, M. Essaro constate que depuis 20 ans l'ONU et ses institutions spécialisées ont fait oeuvre constructive en matière de droits de l'homme, et que le Cambodge n'a cessé d'apporter sa pleine collaboration aux efforts déployés par ces instances internationales. Cependant, un long chemin, reste encore à parcourir. L'un des principaux obstacles au plein exercice des droits de l'homme sur le plan international tient assurément à la soif de domination de certains Etats ou groupes humains. Par exemple, la mise au ban de la communauté internationale de la République populaire de Chine est, à notre sens, discriminatoire et l'on peut craindre qu'elle n'ait, plus tard, des incidences fâcheuses et ne compromettent la solidité de l'édifice que l'on s'efforce de construire dans le domaine des droits de l'homme. Dans le Sud-Est asiatique, on assiste à la violation la plus flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme par une nation qui pourtant a inspiré cette Déclaration et l'a signée. Les Etats-Unis d'Amérique dont le peuple a versé tant de sang pour la noble cause de la liberté et où, dernièrement encore, le Pasteur Martin Luther King a payé de sa vie sa foi dans les libertés fondamentales, se rendent coupables de génocide à l'encontre du peuple vietnamien et, en outre, attaquent presque quotidiennement des villages à la frontière cambodgienne. Le représentant du Cambodge espère que, malgré les difficultés, des négociations apporteront enfin la paix dans cette partie du monde. Au Moyen-Orient, l'agression armée de 1967 contre les pays arabes et l'occupation de leur territoire constituent un acte que condamne la Charte des Nations Unies. Si l'on ne s'élève pas contre une telle agression armée, aggravée par la suite par les conditions imposées par l'agresseur avant qu'il consente à retirer ses forces d'occupation, on créera un précédent des plus fâcheux dont pourront se prévaloir des nations animées de visées expansionnistes et tout permettrait de redouter un renouveau de l'impérialisme et du colonialisme qui ont fait tant de mal à l'humanité.

Le Cambodge condamne la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, qui se perpétue malgré les mesures prises par l'ONU et les institutions spécialisées et qui constitue manifestement une menace pour la paix et

la sécurité internationales. Seule la solidarité de tous les peuples dans le recours à des mesures coercitives à l'encontre de l'Afrique du Sud pourrait aboutir à des résultats, sinon décisifs, du moins appréciables.

Pour ce qui est de la recherche de moyens grâce auxquels les droits de l'homme pourraient enfin devenir une réalité, la délégation cambodgienne estime, comme la plupart des autres délégations, que la création de nouveaux organismes comme, par exemple, une Cour internationale des droits de l'homme ou la nomination d'un Haut Commissaire aux droits de l'homme, ne ferait qu'ajouter à la complexité des rouages administratifs existants. Evoquant les débats passionnés des séances précédentes, la délégation cambodgienne est fière de participer aux travaux de la Conférence uniquement pour s'acquitter des tâches nettement définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2081 (XX) et 2217 C (XXI) du 19 décembre 1966 et déclare qu'elle se refuserait à siéger en qualité soit de juré, soit de juge au sein d'une instance judiciaire qui serait appelée à connaître de problèmes nés de différends particuliers. La présente Conférence devrait être considérée comme une assemblée qui a une mission de réflexion et qui doit s'efforcer de mettre au point de nouvelles méthodes et de nouvelles mesures propres à consolider la mise en oeuvre des principes proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le représentant du Cambodge espère qu'elle ne décevra pas les espoirs qu'ont placés en elle tous les êtres humains qui sont encore privés de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

M. WALDRON (Irlande) veut espérer que si, dans 30 ans, une conférence internationale des droits de l'homme était convoquée pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, on ne verrait plus inscrites à son ordre du jour les questions qui préoccupent la Conférence réunie aujourd'hui à Téhéran à l'occasion du vingtième anniversaire. La délégation irlandaise s'associe aux délégations qui ont affirmé que le moment était venu d'abandonner le plan de la théorie, c'est-à-dire celui des définitions et de l'élaboration des droits de l'homme, pour passer aux actes, c'est-à-dire à la mise au point d'un dispositif efficace permettant d'assurer le respect de ces droits; aussi est-elle disposée à appuyer toute résolution à cet effet.

Faisant le point de la situation en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme en Irlande, M. Waldron dit qu'à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme, le Gouvernement irlandais a mis tout spécialement l'accent sur les

aspects de ces droits qui intéressent l'éducation, notamment en développant l'enseignement civique dans les écoles secondaires. En ce qui concerne les instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme, l'Irlande a signé et ratifié bon nombre d'entre eux. La possibilité d'adhérer aux autres instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie est actuellement à l'étude. Le Gouvernement irlandais, qui a le souci de ne souscrire qu'aux obligations qu'il est assuré de remplir, étudie la possibilité d'adhérer aux autres instruments auxquels l'Irlande n'est pas encore partie. M. Waldron souligne, à ce propos, que l'Irlande est fière d'être le premier Etat qui ait accepté, à la suite d'une plainte d'un de ses propres ressortissants, de porter devant un tribunal international une affaire résultant de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme, dont il dit qu'elle est sans doute la réalisation la plus heureuse à laquelle on soit parvenu depuis vingt ans dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement irlandais forme des vœux ardents pour que, comme l'a dit le Secrétaire général dans son allocution à l'ouverture de la Conférence, cette "grande confrontation des cultures, des traditions historiques, des conceptions politiques et des idées religieuses et philosophiques" permette une meilleure compréhension des problèmes et une vision plus claire du chemin à parcourir et qu'elle fasse naître la volonté ferme et sincère de contribuer à l'application universelle des droits de l'homme.

M. DEMETROPOULOS (Grèce) fait observer que si des hommes tels que René Cassin ne s'étaient pas consacrés passionnément et durant toute leur vie à la cause des droits de l'homme, les progrès que constate aujourd'hui la présente Conférence n'auraient pu s'accomplir. A cet égard, la Princesse Achraf Pahlavi occupe aussi avec honneur une juste place.

Les droits de l'homme n'ont absolument aucun sens pour ceux qui n'ont pas l'éducation suffisante pour comprendre, réclamer ou pleinement exercer ces droits. M. Demetropoulos se dit impressionné par le programme intensif qui vise à libérer le peuple iranien du besoin et de l'ignorance.

La guerre elle aussi supprime les droits de l'homme. Outre qu'elle détruit les libertés, elle incline les vainqueurs à l'arrogance, elle conduit les vaincus à la ruine et les incite à la rancune, toutes choses qui ne sont guère propices à la liberté ou à la tolérance.

Récemment, la Grèce et ses voisins ont fait une modeste contribution à la sauvegarde de la paix mondiale. Or, c'est là une condition préalable à la mise en oeuvre des droits de l'homme.

A propos de la question de Chypre, le représentant de la Grèce rappelle que, depuis un certain nombre d'années, elle perturbe les relations avec la Turquie, voisine et alliée de la Grèce. En 1967, après avoir frôlé la guerre et atteint le bord de l'abîme, une page s'est tournée et une série de négociations se sont ouvertes dans un sincère esprit de compromis qui fait bien augurer de leur succès final. Cela a immédiatement conduit à une amélioration de la situation de la population de Chypre.

La présente Conférence n'a pas comme d'autres pour objet de s'occuper d'une situation urgente ou d'un aspect particulier d'un ancien problème. Il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en oeuvre et il importe de faire davantage en matière de diffusion de l'information, mais ce que le monde attend surtout ce n'est pas une nouvelle avalanche de résolutions inspirées par des contingences particulières et imposées au besoin même par des majorités de rencontre à des minorités réticentes, mais bien que soient inscrites dans un document cohérent toutes les idées constructives exposées au cours de la Conférence. Il faut que ce document s'inspire d'idéaux élevés, qu'il soit solide sur le plan juridique et conforme à la Charte, qu'il soit positif, tenant compte de l'état actuel de la notion de souveraineté nationale en voie d'évolution.

En un mot, il faudrait que ce soit un document auquel tous pourraient souscrire sans réserve. M. Demetropoulos exprime l'espoir que la Conférence sera à même de produire un tel document qui marquerait dignement une nouvelle étape dans la voie du progrès humain. Le représentant de la Grèce promet à cet égard le concours inconditionnel de sa délégation.

Le PRESIDENT prononce la clôture de la discussion générale sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.